Commune de SALLES-CURAN

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Avril 2024

<u>Présents</u>: Maurice COMBETTES, Monique VAYSSE, Alexis CANITROT, Vincent GAUBERT, Geneviève BANNES, Francis LACAZE, Valérie BRU, Francette DOUZIECH, Thierry CARCENAC, Mariya DAURES, René POUJADE, Corinne LABIT, Serge FABRE, Colette ROLLAND-MOLINIER

Absents : Claire ALRIC a donné pouvoir à Vincent GAUBERT

Secrétaire de séance : Geneviève BANNES

Ordre du jour :

- Présentation et vote du Compte administratif et du Compte de Gestion du CCAS
- Présentation et vote des Budgets : (Documents ci-joints)
 - Budget principal
 - Budget annexe Assainissement
 - Budget annexe Lotissement La Devèze
 - Budget annexe Lotissement l'Entente
- Vote des taux des taxes foncières et habitation
- Subvention aux Associations
- Subvention au Budget annexe Assainissement
- Taxation logements vacants
- Engagement financier entre les budgets principal et assainissement Remboursement
- Dissolution régie Droits de place
- Dissolution C.C.A.S.
- Attribution terrains les Fraux
- -Questions diverses

Le Procès-verbal de la réunion du 22/03/2024 est proposé à l'approbation

Monique VAYSSE demande l'arrêté de délégation d'adjoint la concernant. Il sera remis à chaque adjoint (transmission faite par mail dès le 09/04/24 au matin à chacun des 4 adjoints)

Colette ROLLAND MOLINIER demande le montant de l'indemnité du Maire. L'indemnité mensuelle du maire est de 2 439.18 € Brut (indemnité soumise aux cotisations sécurité sociale et retraite)

Le PV. Est approuvé par 12 élus – 3 Abstentions

Budget principal:

Libellé chapitres Dépenses de fonctionnement	Prévisions 2024
011 – Charges à caractère général	766 481.63
012 – Charges de personnel et frais assimilés	558 000.00
65 – Autres charges de gestion courante	329 309.35
66 – Charges financières	79 897.00
68 – Dotation aux provisions	589.00
023 – Virement à la section d'investissement	414 045.00
042 – Opérations d'ordre entre section	25 187.00
TOTAL	2 173 508.98

Libellé chapitres Recettes de fonctionnement	Prévisions 2024
013 – Atténuation de charges	42 000.00
70 – Produits services, domaine, ventes diverses	233 208.00
71 – impôts et taxes	62 459.04
731 – Fiscalité locale	764 318.00
74 – Dotations et participations	488 179.00
75 – Autres produits de gestion courante	260 000.00
78 – Reprises amortissements, dépréciations	533.00
042 – Opérations d'ordre entre sections	25 187.00
002 – Résultat reporté 2023	297 624.94
TOTAL	2 173 508.98

Dépenses d'investissement	Restes à réaliser	Prévisions
Libellé	2023	2024
165 – Dépôt et cautionnements reçus		500.00
1641 – Emprunts en euros		608 000.00
165 – Dépôts et cautionnements reçus		
168748 – Dettes autres communes		100 000.00
001 – Solde d'exécution section d'investissement		
198 – Neutralisation des amortissements		25 187.00
9007 - Matériel	1 400.00	15 443.47
9010 – Eclairage public	3 900.00	30 000.00
9022 – Grenier de Monsieur		10 000.00
9050 – Voirie Communale	8 000.00	10 000.00
9056 – Transactions foncières	130 000.00	5 000.00
9060 – Grosses réparations bâtiments	8 000.00	20 000.00
communaux		
9061 - Cimetières		30 000.00
9064 – Aménagement village	19 000.00	230 232.00
9072 – Village de Bouloc		60 000.00
002 – Résultat d'investissement reporté		246 777.63
TOTAL DEPENSES	170 300.00	1 391 140.10
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 561 440.10

Recettes d'investissement	Restes à réaliser	Prévisions
Libellé	2023	2024
00 - Financières		1 025 753.10
10222 - FCTVA		114 630.47
10226 – Taxe aménagement		5 000.00
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		92 077.63
021 – Virement de la section de fonctionnement		414 045.00
1641 - Emprunt		400 000.00
28 - Amortissements		25 187.00
9007 - Matériel		11 900.00
1311 – Subvention Etat ANS		11 900.00
9064 – Aménagement Village		173 600.00
1321 – Subvention Etat		100 000.00
1322 -Subvention Région	35 000.00	39 100.00
1323 – Subvention Département	100 000.00	30 000.00
13251 – Subvention Leader	60 000.00	4 500.00
13258 – Fonds concours Cté de Cnes	130 000.00	
TOTAL GENERAL	325 000.00	1 236 440.10
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 561 440.10

Subventions aux associations

Associations	Montant subventions
Comité d'Animation Salles-Curan	500
Comité des Fêtes Les Canabières	700
Comité des Fêtes St Martin des Faux	400
M.J.C.	2 500
Union Sportive des Lacs	2 500
Société de Pêche	300
Bibliothèque	1 000
APE Ecole Publique	2 000
FNACA	150
Club Sapins Argentés	650
ADMR	3 000
Club Age d'Or Les Canabières	400
Amis Eugène Viala	1 000
APEL Ecole privée piscine	500
APEL Cantine	4 100
APEL Classes découvertes	4 500
APEL Voyage scolaire Collège	2 000
Amicale sapeurs pompiers	2 000
G.D.S.	500
Fédération Familles Rurales	16 423.54
Tourelles et Colombages	500
Société de Chasse	500
Subventions non attribuées	4 376.46
TOTAL	50 000.00

Fiscalité

Taxes	Bases d'imposition 2024	Taux 2023	Taux 2024	Produit
Taxe foncière bâti	2 181 000	34.59	34.59	754 408
Taxe foncière non bâti	134 300	101.06	101.06	135 724
Taxe d'habitation	1 020 000	8.68	8.68	88 536
TOTAL				978 668

<u>Délibérations</u>:

Budget principal 2024

Monsieur le Maire présente le budget principal de la commune pour 2024 qui s'équilibre à la somme de 2 173 508.98 € en section de fonctionnement et à la somme de 1 561 440.10 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance des prévisions budgétaires 2024 du budget principal, l'APPROUVE par :

- 12 VOIX POUR

- 3 Abstentions

Subvention aux Associations type Loi 1901

Le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes aux associations type Loi 1901 :

Associations	Montant
	subventions
Comité d'Animation Salles-Curan	500
Comité des Fêtes Les Canabières	700
Comité des Fêtes St Martin des Faux	400
M.J.C.	2 500
Union Sportive des Lacs	2 500
Société de Pêche	300
Bibliothèque	1 000
APE Ecole Publique	2 000
FNACA	150
Club Sapins Argentés	650
ADMR	3 000
Club Age d'Or Les Canabières	400
Amis Eugène Viala	1 000
APEL Ecole privée piscine	500
APEL Cantine	4 100
APEL Classes découvertes	4 500
APEL Voyage scolaire Collège	2 000
Amicale sapeurs pompiers	2 000
G.D.S.	500
Fédération Familles Rurales	16 423.54
Tourelles et Colombages	500
Société de Chasse	500
Subventions non attribuées	4 376.46
TOTAL	50 000.00

Délibération approuvée par 13 Voix – 2 Abstentions

Subvention aux Associations Loi 1901 - G.D.S.

Le Conseil Municipal, à l'exception de M. FABRE Serge, membre de l'association G.D.S. décide d'octroyer à l'association G.D.S. une subvention d'un montant de $500 \in$. Délibération approuvée par 12 Voix – 2 Abstentions

Subvention au budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer au Budget Annexe Assainissement une subvention d'un montant de 109 500 € qui permettra d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser au budget annexe assainissement une subvention d'un montant de 109 500 €. Délibération approuvée par 12 Voix – 3 Abstentions

Taxes 2024 – Vote des Taux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les base d'impositions 2024 pour les taxes foncières bâti et non bâti ainsi que pour la taxe d'habitation. Il rappelle les taux appliqués en 2023.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des données fiscales de l'année 2024, DECIDE d'appliquer les taux suivants :

- Foncier bâti 34.59 %
- Foncier non bâti 101.06 % Taxe d'habitation 8.68 %
- 15 Voix POUR

Budget annexe Assainissement

Dépenses de fonctionnement	Prévisions
	2024
60 – Achats et variation des stocks	10 556.47
61 – Services Extérieurs	30 646.88
014 – Atténuation de produits	8 000.00
65 – Autres charges de gestion	978.00
66 – Charges financières	59 926.56
67 – Charges exceptionnelles	500.00
68 – Dotations aux amortissements	125 370.00
002 – Résultat reporté 2023	12 604.09
TOTAL GENERAL	248 582.00

Recettes de fonctionnement	Prévisions
	2024
70 – Ventes de produits	103 000.00
77 – Produits exceptionnels	109 500.00
78 – Reprise amortissement, dépréciation	168.00
77 – Produits exceptionnels	35 914.00
TOTAL GENERAL	248 582.00

Dépenses d'investissement	Prévisions
	2024
16 – Emprunts et dettes assimilées	120 000.00
13 – Subventions d'investissement (amortissement	35 914.00
subventions) – opérations d'ordre (040)	
Opération 206 – Assainissement les Canabières	262 867.73
TOTAL GENERAL	418 781.73

Recettes d'investissement	Prévisions 2024
001 – Solde d'exécution section d'investissement	193 813.73
27 – Autres immobilisations financières	
2763 – Créances sur collectivités	100 000.00
28 – Amortissements travaux	124 968.00
TOTAL GENERAL	418 781.73

<u>Délibération</u>:

Budget Annexe Assainissement 2024

Monsieur le Maire présente le budget annexe assainissement 2024 qui s'équilibre à la somme de 248 582.00 € en section de fonctionnement et à la somme de 418 781.73 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance des prévisions budgétaires 2024 du budget Annexe Assainissement, l'APPROUVE par :

- 12 VOIX POUR

- 3 Abstentions

Budget annexe lotissement La Devèze

Dépenses de fonctionnement	Prévu
	2024
002 – Résultat de fonctionnement reporté	28 133.86
65 – Autres charges de gestion	10.00
71 – Constatation des recettes	133 955.81
TOTAL GENERAL	162 109.67

Recettes de fonctionnement	Prévu 2024
70 – Vente parcelles	95 289.00
75 – Autres produits de gestion	66 810.67
TOTAL GENERAL	162 109.67

Dépenses d'investissement	Prévu 2024
001 – Solde d'exécution section d'investissement	133 955.81
3555-040 – Terrains aménagés	10.00
TOTAL GENERAL	133 965.81

Recettes d'investissement	Prévu 2024
3555 – Stocks terrains aménagés	133 965.81
TOTAL GENERAL	133 965.81

<u>Délibération</u>:

Budget Annexe Lotissement la Devèze 2024

Monsieur le Maire présente le budget annexe Lotissement La Devèze pour 2024 qui s'équilibre à la somme de 162 109.67 € en section de fonctionnement et à la somme de 133 965.81 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance des prévisions budgétaires 2024 du budget annexe Lotissement La Devèze, l'APPROUVE par : 15 VOIX POUR

Budget annexe Lotissement l'Entente

Dépenses de fonctionnement	Prévu
	2024
002 – Résultat de fonctionnement reporté	2 337.59
65 – Autres charges de gestion	6 228.08
66 – Charges financières	1 311.00
71 – Constatation des recettes	314 591.97
60 – Achats et variation des stocks	1 311.00
TOTAL GENERAL	325 779.64

Recettes de fonctionnement	Prévu
	2024
70 – Vente parcelles	301 606.00
75 – Autres produits de gestion	21 541.64
71 – Production stockée	1 311.00
79 – Transferts de charges	1 321.00
TOTAL GENERAL	325 779.64

Dépenses d'investissement	Prévu
	2024
35 – Stocks de produits	1 321.00
001 – Solde d'exécution section investissement	8 476.05
16 – Emprunts et dettes assimilées	304 794.92
TOTAL GENERAL	314 591.97

Recettes d'investissement	Prévu 2024
3555 – Stocks terrains aménagés	314 591.97
TOTAL GENERAL	314 591.97

Délibération:

Budget Annexe Lotissement l'Entente 2024

Monsieur le Maire présente le budget annexe Lotissement l'Entente pour 2024 qui s'équilibre à la somme de 325 779.64 € en section de fonctionnement et à la somme de 314 591.97 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance des prévisions budgétaires 2024 du budget principal, l'APPROUVE par : 12 VOIX POUR - 3 Abstentions

Le C.C.A.S. a voté le Compte Administratif 2023, le Compte de Gestion 2023 et le Budget 2024 Avant la séance du conseil municipal.

Le Maire en donne le résumé, pour information :

Compte Administratif et compte de gestion : pas d'opération en 2023

L'excédent reporté de 2022 soit 2 876 € constitue le résultat de l'exercice 2023 qui sera repris au budget 2024

Budget 2024 : il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 876 €

Dissolution du C.C.A.S.

<u>Exposé</u>: Les communes de moins de 1 500 habitants ne sont pas tenues de disposer d'un CCAS en application de l'article L123-4 du code de l'action et des familles. Compte tenu qu'il n'a pas eu d'activité en 2023 et que de façon générale il n'a que très peu d'activité, le Service de Gestion Comptable nous demande de le dissoudre, il est pour eux mais également pour nous une lourdeur administrative inutile. L'action sociale pourra être menée de la même façon dans le cadre du budget principal.

Les membre du CCAS ont été informés ce soir lors du vote du compte administratif et du budget. Ils seront convoqués début 2025 pour le vote du Compte Financier Unique qui constituera le dernier acte pour ce budget.

<u>Délibération</u>: Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut ainsi être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2024,
- D'exercer directement cette compétence,
- De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune,
- D'en informer les membres du CCAS.

Délibération approuvée par 14 voix – 1 Abstention

Taxation des logements vacants :

Exposé: En 2023 les propriétaires ont été invités à réaliser la déclaration de leurs biens immobiliers en déclarant le type d'occupation. Il apparaît que ces déclarations ont largement impacté les bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Elles ont diminué de plus de 4 % pour la commune. Nous nous sommes rapprochés des services fiscaux qui valident l'hypothèse qu'une partie des propriétaires de résidences secondaires ont déclaré leurs logements vacants pour s'exonérer de la taxe d'habitation.

L'instauration de la taxation des logements vacants permettrait de rattraper ces contribuables. Elle s'applique aux logements vacants depuis plus d'un an. L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative. Le taux d'imposition est de 17 % la première année d'imposition et de 34 % à compter de la 2^{ème} année.

La mise en place de cette taxation devrait avoir pour conséquence le fait que les contribuables vont à nouveau déclarer leurs biens en résidences secondaires, ce qui va impacter favorablement la dotation globale de fonctionnement qui prends en compte les résidences secondaires.

<u>Discussion</u>: Corinne LABIT évoque le fait que les contribuables propriétaires d'une résidence secondaire vont régulariser tandis que ceux qui sont réellement propriétaire de logements vacants vont devoir continuer à payer. Elle propose une comparaison des fichiers 2023 et 2024 des logements vacants pour voir les différences.

Le Maire indique qu'un travail sera fait à partir des fichiers que nous fournira l'administration fiscale courant mai.

Délibération:

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Considérant que suite à la campagne de déclaration « Mes Biens Immobiliers », les bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ont diminuées de plus de 4 %,

Considérant que cette baisse des bases est incohérente avec la réalité du terrain,

Considérant qu'une partie des propriétaires de résidences secondaires ont probablement indiqué lors de la déclaration qu'il s'agissait de logements vacants alors que ce sont des résidences secondaires,

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal souhaite mette en place la taxation sur les logements vacants.

Vu l'article 1407 BIS du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération approuvée par 10 Voix – 3 Contre – 2 Abstentions

Engagement financier entre les budgets principal et assainissement – Remboursement

Exposé: Une délibération a été prise en 2023 pour réaliser un engagement financier entre le budget assainissement et le budget principal. Il consistait en un versement de 200 000 € du budget assainissement vers le budget principal. Un remboursement de 100 000 € a été réalisé par le budget principal, il reste à rembourser la somme de 100 000 € qui était initialement prévue en 2023 mais qui n'a pas pu être réalisée par manque de trésorerie les subventions attendues n'ayant pas été perçues. Il est donc proposé de reprendre une délibération prévoyant un remboursement dès que la trésorerie le permettra et avant le 31.12.2024.

<u>Délibération</u>: Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 23 mai 2023 il a été réalisé un engagement financier entre le budget principal et le budget annexe Assainissement pour un montant de 200 000 €. Cette opération correspond à l'attente de versement de subventions.

Un remboursement d'un montant de 100 000 € a été réalisé sur l'exercice 2023. Il y a lieu de prolonger le délai de remboursement des 100 000 € restant avec comme date butoir soit le moment où la commune aura perçu les subventions attendues, soit le 31.12.2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE les modalités de remboursement de l'avance de la façon suivante :
 - L'avance sera remboursée dès que la trésorerie du budget principal sera suffisante et au plus tard le 31.12.2024.

Délibération approuvée par 12 Voix – 3 Abstentions

Dissolution régie Droits de place

<u>Exposé</u>: Le Service de Gestion Comptable nous demande de dissoudre un maximum de régies et de passer à de la facturation individuelle. Nous allons donc réorganiser l'encaissement des droits de place en supprimant la régie. Ceci nous évitera également d'aller faire les versements au bureau de poste de La Primaube.

<u>Délibération</u>: Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2003 autorisant la création d'une régie pour l'encaissement des droits de place,

Vu les arrêtés municipaux des 26 mai 2004, 22 août 2012 et 24 juillet 2015 portant création de la régie et nomination du régisseur et de ses adjoints,

Considérant que l'encaissement des produits liés aux droits de place peut être réalisé par le biais d'une facturation individuelle en lieu et place de l'encaissement par le biais de la régie municipale, Considérant que la dissolution de la régie n'a aucune conséquence sur l'encaissement des produits, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de dissoudre la régie Droits de Place à compter du 30 avril 2024 et de procéder à l'encaissement des droits de place par le biais d'une facturation individuelle à compter du 1^{er} mai 2024.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en place la facturation individuelle dès le 1^{er} mai 2024.

Délibération approuvée par 15 Voix

Attribution terrains les Fraux

<u>Exposé</u>: M. CHRISTOL a abandonné depuis la fin 2023 l'exploitation des biens de section qu'il avait en fermage. Il sous louait ces terres à M. VIALA Nicolas. Un appel à candidature a été lancé. Deux candidats se sont fait connaître. M. VIALA Nicolas dans le cadre du Gaec du MAZETOU qui souhaiterait pouvoir continuer à exploiter ces terres à son nom et M. BERTHOMIEU Yves qui souhaiterait pouvoir bénéficier de ces terres dans la perspective de l'installation de son fils Mickael en fin d'année 2024 ou début 2025.

<u>Discussion</u>: Corinne LABIT indique que les demandeurs doivent au préalable obtenir une autorisation d'exploiter délivrée par les services de la DDT.

Il sera demandé aux deux demandeurs de solliciter cette autorisation. Le dossier sera ensuite revu en conseil municipal pour attribution des parcelles.

Questions diverses:

<u>Maison Fabre – Paiement indemnité référé</u> : Pour information, il existe une procédure pour demander le paiement à la commune. Il appartient à M. FRAYSSINHES de la mettre en œuvre.

(le paiement sera fait auprès de la CARPA après que son avocat nous est fourni le RIB correspondant à l'affaire) à ce jour nous n'avons eu aucune demande de paiement dans ce sens.

Colette ROLLAND MOLINIER demande si la procédure peut durer et si la commune a vocation à œuvrer dans l'immobilier.

Le Maire répond que la justice tranchera, et qu'à ce jour rien n'est perdu. Il précise que ce bâtiment permettrait l'extension de l'office de tourisme.

Serge FABRE dit que s'il y a extension le vétérinaire n'aura plus son local. Le Maire indique que le local du vétérinaire est envisageable dans la partie arrière du bâtiment déjà propriété de la commune.

Corinne LABIT demande des précisions sur la procédure. Le Maire rappelle que la commune est attaquée sur le principe de l'acquisition du bâtiment. Le jugement en référé correspond à un jugement sur la forme (production d'une délibération et non d'un arrêté). Il a conclu en la suspension de la délibération et en la condamnation au paiement de 1 500 €.

Pour rappel la procédure engagée par M. FRAYSSINHES au Tribunal administratif est une procédure sur le fonds. Il a ensuite déposé un référé sur la forme. Actuellement nous attendons le jugement sur le fonds.

<u>Demande de pièces administratives par des particuliers</u>: Pour information, elles doivent être demandées par écrit. Concernant les PV de réunion, ils ne seront délivrés aux particuliers qu'après approbation par le conseil municipal.

La séance est levée par le Maire

M. FRAYSSINHES prend la parole. Ses propos hors séance ne sont pas re-transcrit.

Le PV de la réunion est approuvé par 12 Voix – 3 abstentions

Au paragraphe : Attribution terrains les Fraux – Discussion : Serge FABRE a demandé que soit indiqué que la proposition de demander une autorisation préalable d'exploiter avait été faite par Thierry CARCENAC en premier.